

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Arrêté n° 2022-335
Domaine d'intervention Police du maire

Arrêtés Municipaux

Arrêté municipal portant sur la réglementation de l'éclairage public :

Le Maire de la commune de Pluguffan

- VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public permet de répondre à la maîtrise de la demande en énergie.

ARRETE

Article 1 : Abrogation et remplacement :

Mon arrêté n°2022-234 du 11 octobre 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les conditions d'éclairage nocturne sur tout le territoire de la commune sont définies comme suit :

- **Le soir**
 - Allumage de l'éclairage 15 minutes après l'heure programmée sur l'horloge astronomique
 - Extinction : 20h00
- **Le matin**
 - Allumage : 6h30
 - Extinction de l'éclairage 15 minutes avant l'heure programmée sur l'horloge astronomique
- **Aux abords du complexe Salvador Allende**, l'éclairage public sera maintenu jusqu'à 20 heures 30
- **Aux abords des écoles** (rue Menez Izella et rue de Guengat),
 - le matin, l'extinction sera effective au lever du jour
 - le soir, l'allumage se fera à l'heure officielle de la tombée de la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal, d'une publication sur le site internet de la commune et d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal ou autres moyens de communication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié, transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, à Monsieur le Directeur du SDEF29, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le **28 OCT. 2022**
ID : 029-212902167-20221028-AD_2022_335-AR

Fait à Pluguffan, le 28 octobre 2022

LE MAIRE,
Alain DECOURCHÉ

